

Préservation de la biodiversité : la France a remis à la Commission européenne son projet de Plan national pour la restauration de la nature



La France a transmis à la Commission européenne son projet de Plan national « Agir pour restaurer la nature ». Élaboré par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, en concertation avec les autres administrations concernées, les différentes parties prenantes, les acteurs économiques, les scientifiques, les associations et les citoyens, ce plan constitue la feuille de route nationale pour restaurer les écosystèmes dégradés. Il répond aux objectifs fixés par le règlement européen sur la restauration de la nature, qui vise à rétablir la bonne santé des écosystèmes et à renforcer durablement la résilience des territoires face au changement climatique. Il contribue également à la mise en œuvre des engagements internationaux de la France en faveur de la biodiversité, notamment ceux pris dans le cadre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté en 2022.

Restaurer la nature pour renforcer la résilience de nos territoires

La nature rend des services essentiels à nos sociétés : elle fournit l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, notre alimentation, nos matériaux ou nos médicaments et contribue à nous protéger des effets du changement climatique. Des écosystèmes en bon état permettent notamment de limiter les risques d'inondation, d'atténuer les épisodes de chaleur, de préserver les ressources en eau ou encore de protéger les littoraux. Restaurer la nature, c'est donc investir dans la résilience de nos territoires et dans notre qualité de vie.

La France dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel, mais celui-ci est fortement fragilisé par l'artificialisation des sols, les différentes sources de pollution, la fragmentation des habitats, le changement climatique ou encore les espèces exotiques envahissantes.

La restauration des écosystèmes apporte des solutions concrètes face à la dégradation de la nature. Il s'agit d'un processus volontaire pour rétablir un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit.

La restauration peut prendre différentes formes :

- Réduire ou supprimer les pressions qui dégradent le milieu (par exemple les pollutions, le drainage d'une zone humide, la fragmentation de l'habitat) pour lui permettre de se régénérer naturellement ;

- Intervenir directement pour accélérer sa récupération, par exemple en replantant des haies, en remettant en eau une tourbière, en restaurant le lit d'un cours d'eau ou en désartificialisant un site.

La restauration écologique ne consiste donc pas à revenir à un état de nature antérieur, mais à atteindre un état qui permet le bon fonctionnement de l'écosystème et sa résilience.

Entré en vigueur en août 2024, le règlement européen pour la restauration de la nature engage les États membres à restaurer progressivement les écosystèmes dégradés d'ici 2050, avec des étapes intermédiaires en 2030 et 2040. Il laisse à chaque État la responsabilité de définir sa trajectoire nationale en fonction de ses spécificités écologiques, à travers l'élaboration de plans nationaux pour la restauration de la nature. Le plan français « Agir pour restaurer la nature » traduit les objectifs européens et présente les actions à mener pour les atteindre à moyen et long terme, en tenant compte des spécificités de notre territoire.

Ainsi, le plan « Agir pour restaurer la nature » prévoit des mesures de restauration pour l'ensemble des grands écosystèmes :

- les écosystèmes agricoles ;
- les écosystèmes forestiers ;
- les cours d'eau, les zones humides et les tourbières ;
- les milieux marins et littoraux ;
- les espaces urbains ;
- les habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- ainsi que les pollinisateurs, dont le déclin constitue un enjeu majeur pour la biodiversité et l'agriculture.

Il fixe des objectifs concrets d'ici à 2030, parmi lesquels :

- Restaurer **30 % des habitats dégradés d'intérêt au niveau communautaire**, avec une priorité pour les sites du réseau Natura 2000 ;
- Accompagner la transition agroécologique sur **4 millions d'hectares d'écosystèmes agricoles** (soit environ 13% de la surface nationale consacrée à la production agricole) ;
- Préserver les espaces verts et le couvert arboré existants dans plus de **4 200 communes** ;
- Accélérer la restauration des cours d'eau, des zones humides, des tourbières, des forêts et des milieux marins.

Le plan sera finalisé fin août 2027

Le projet de plan national « Agir pour restaurer la nature » a été remis à la Commission européenne. **Il sera évalué par la Commission européenne et, en parallèle, soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Le grand public pourra donner son avis sous la forme d'une participation par voie électronique en début 2027. Fort de ces retours, le plan sera modifié pour être finalisé d'ici le 31 août 2027.**

Sa mise en œuvre est déjà engagée, et les actions feront l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des échéances prévues par le règlement européen.

Liens utiles

[En savoir + sur www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)